



# Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail - CHSCT



ette formation est validée par une attestation délivrée à chaque participant par la Formation Syndicale Métallurgie CGT, Centre de formation agréé par le Ministère du Travail.

Elle est continuellement tenue à jour des derniers textes législatifs.

Il est particulièrement recommandé d'avoir suivi la Formation Syndicale Générale de niveau 1.

## **Public :**

- Membres des Comités d'Hygiènes de Sécurité et des Conditions de Travail.
- Délégués du personnel dans les entreprises où il n'y a pas de CHSCT

**Objectif :** Former les membres des CHSCT à assurer leurs missions dans le cadre des dispositions légales.

## **Contenu de la formation :**

- Rôle et missions.
- Aspects réglementaires.
- Aspects dynamiques en matière d'amélioration des conditions de travail.
- Inventaire des risques liés à l'activité
  - Analyse d'un accident de travail
  - Méthodologie
  - Cas d'entreprise
  - Analyse de situations de travail
- Méthodologie d'analyse des situations à risques
  - Analyse d'un cas d'accident d'entreprise
  - Elaboration d'une enquête avec son CERFA
  - Analyse d'une situation de travail d'entreprise
  - Elaboration des hypothèses de travail

- Traitement des risques propres à l'activité
  - Analyse d'un cas d'accident d'entreprise
  - Mise en place d'une stratégie de prévention
  - Analyse d'une situation de travail d'entreprise
  - Diagnostic de la situation
  - Analyse des documents et registres obligatoires dans l'entreprise : DUE, bilans annuels CHSCT et médecine du travail, plan de prévention, registres des DGI et accidents du travail bénins etc..
- Appréhension du champ des conditions de travail dans notre société
  - Appréhension de l'intervention du CHSCT en ce qui concerne la santé des salariés.
  - Connaissance et rôle des compétences du CHSCT : travail pratique à partir des fiches techniques.
  - Les méthodes de prévention et de détection des risques.
  - Connaissance du rôle des compétences des organismes internes et externes à l'entreprise (Comité d'Entreprise – appel à experts – inspection du travail – médecin du travail – CNAM et CARSAT – CTR – CTN – INRS – ANACT etc...) avec animation par vidéo projection.
  - Aspects spécifiques et professionnels en fonctions des branches d'industrie.

**Durée :** 5 jours  
(3 ou 5 jours rémunérés  
par l'employeur  
selon décret et effectif).

